



*République Française  
Département : TARN  
Arrondissement : Albi  
LARROQUE - COMMUNE*

## **Procès verbal**

Le vendredi 23 mai 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Régine MOULIADE.

Secrétaire de la séance : Sarah CROUZET.

**Présents** : Régine MOULIADE, Sarah CROUZET, Mickaël VIATGÉ, Gérard CHASSAGNAT, Cédric DELPECH, Anne-Marie MAURAN, Daphné O'NEILL.

**Représenté** : Mark HELLAND représenté par Mickaël VIATGÉ.

**Absentes** : Sandrine JAMMES, Aline LAPEYRE.

**Excusée** : Christiane ALTWIES.

### **Ordre du jour :**

1. Validation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025
2. Validation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025
3. Vote modificatif du Budget principal primitif 2025
4. Vote modificatif des taux des impôts locaux 2025
5. Validation du devis toiture de l'église Saint-Nazaire
6. Projet de vente du terrain supportant l'antenne téléphonique
7. Convention d'autorisation d'entretien de chemins ruraux
8. Questions et informations diverses

Ouverture séance : 20h42.

### **1/ Validation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

### **2/ Validation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025**

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

### **3/ Vote modificatif du Budget principal primitif 2025 - Annule et remplace (N° DE\_026\_2025)**

**Exposé** : suite au rejet du BP2025 par la trésorerie de Gaillac, en raison de 2 erreurs d'imputation, il est demandé au Conseil municipal de revoter le Budget principal primitif 2025.

Anne-Marie MAURAN et Régine MOULIADE présentent les modifications proposées aux chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement.

## Dépenses de fonctionnement

<b>Vue d'ensemble</b>	<b>Précédent</b>	<b>Propositions</b>	<b>Vote</b>	<b>Total Prévu</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	- €	0,00	0,00	0,00
011 Charges à caractère général	62 363,85 €	62 027,25 €	62 027,25 €	62 027,25 €
012 Charges de personnels, frais assimilés	30 100,00 €	30 500,00 €	30 500,00 €	30 500,00 €
014 Atténuation de produits	3 874,00 €	3 874,00 €	3 874,00 €	3 874,00 €
022 Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
023 Virement à la section investissement	46 471,58 €	29 871,49 €	29 871,49 €	29 871,49 €
042 Opération d'ordre 042 (art 681)	- €	1 418,66 €	1 418,66 €	1 418,66 €
043 Opération d'ordre 043	- €	- €	- €	- €
65 Autres charges de gestion courante	19 320,00 €	22 117,70 €	22 117,70 €	22 117,70 €
66 Charges financières	1 700,00 €	950,00 €	950,00 €	950,00 €
67 Charges spécifiques	- €	- €	- €	- €
68 Dot. amort. et prov.	1 336,52 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
	<b>165 165,95 €</b>	<b>159 759,10 €</b>	<b>159 759,10 €</b>	<b>159 759,10 €</b>

## Recettes de fonctionnement

<b>Vue d'ensemble</b>	<b>Précédent</b>	<b>Propositions</b>	<b>Vote</b>	<b>Total Prévu</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	88 056,95 €	62 098,10 €	62 098,10 €	62 098,10 €
42 Opération d'ordre 042	- €	- €	- €	- €
43 Opération d'ordre 043	- €	- €	- €	- €
70 Prod. Services, domaine, ventes diverses	2 720,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
73 Impots et taxes	21 913,00 €	16 753,00 €	16 753,00 €	16 753,00 €
731 Fiscalité locale	7 300,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
74 Dotations et participations	45 176,00 €	60 108,00 €	60 108,00 €	60 108,00 €
75 Autres prod. Gestion courante	- €	- €	- €	- €
76 Produits financiers	- €	- €	- €	- €
77 Produits spécifiques	- €	- €	- €	- €
78 Réprise sur provisions	- €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 165,95 €</b>	<b>159 759,10 €</b>	<b>159 759,10 €</b>	<b>159 759,10 €</b>

### Dépenses d'investissement

Vue d'ensemble	Report	Propositions	Vote	Total Prévu (vote+report)
0 Solde d'exécution section investissement	0,00	5 350,00	5 350,00	5 350,00
001 Solde d'exécution section investissement	0,00	7 263,67	7 263,67	7 263,67
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Autres inst.,matériel,outil, techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
55 Installations de voirie	0,00	5 200,00	5 200,00	5 200,00
60 Autres inst.,matériel,outil, techniques	1 500,00	100,00	100,00	1 600,00
68 Matériel informatique	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
71 Agencements, aménagements terrains (212 pas 2158)	3 872,30	2 847,70	2 847,70	6 720,00
78 Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
79 Autres inst.,matériel,outil, techniques	0,00	500,00	500,00	500,00
80 Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
82 Autres inst.,matériel,outil, techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
84 Matériel et outillage techniques (mad)	8 947,00	2 053,00	2 053,00	11 000,00
86 Installations de voirie	300,00	0,00	0,00	300,00
89 Biens sous-locents	23 640,00	1 087,67	1 087,67	24 727,67
90 Agencements et aménagements de terrains	14 676,00	198 324,00	198 324,00	213 000,00
	52 935,30	227 226,04	227 226,04	280 161,34

### Recettes d'investissement

Vue d'ensemble	Report	Propositions	Vote	Total Prévu
0 Hors équipement	22 240,00 €	201 788,97 €	201 788,97 €	224 028,97 €
001 Solde exécution section investissement	- €	- €	- €	- €
021 Virement de la section fonctionnement	- €	29 871,49 €	29 871,49 €	29 871,49 €
024 Produits des cessions d'immobilisations	- €	23 010,00 €	23 010,00 €	23 010,00 €
040 Opération d'ordre 040	- €	1 418,66 €	1 418,66 €	1 418,66 €
041 Opération d'ordre 041	- €	- €	- €	- €
71 Equipement aire de repos	720,00 €	1 112,22 €	1 112,22 €	1 832,22 €
86 Aménagement sentier pédagogique	- €	- €	- €	- €
	22 960,00 €	257 201,34 €	257 201,34 €	280 161,34 €

**Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	RECETTES	DEPENSES
<b>Section de fonctionnement</b>	159.759,10 €	159.759,10 €
<b>Section d'investissement</b>	280.161,34 €	280.161,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>439.920,44 €</b>	<b>439.920,44 €</b>

Délibération : adoptée

4/ Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2025 - Annule et remplace (N° DE\_023\_2025)

**Exposé :** Le taux de THRS voté par la commune de LARROQUE en date du 11 avril 2025 ne respecte pas la règle des liens. En effet, le taux de THRS ne peut augmenter plus vite que le taux de TFPB. Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau afin de voter les taux 2025.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- **Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- **Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2024, le Conseil Municipal a fixé les taux des impôts :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23,01%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 20.16%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 6.33%

Mickaël VIATGÉ : *à quoi sert le coefficient correcteur ?*

Régine MOULIADE : *il sert aux communes qui sont sous-compensées, en lien avec la taxe départementale selon qu'elle est plus ou moins avantageuse suite à la suppression de la taxe d'habitation.*

Mickaël VIATGÉ : *ce coefficient correcteur devrait être mis en place à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.*

Régine MOULIADE : *il y a déjà des compensations avec les AC. Mais c'est difficilement visible.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de fixer pour 2025 les taux suivants :**

- TFPB : 24.16 %
- TFPNB : 21.17 %
- TH : 7.26 %

**Le Conseil municipal charge** Madame le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

#### 5/ Validation du devis toiture de l'église Saint-Nazaire

Suite à l'inondation du 19 mai, le Conseil municipal décide de reporter cette délibération à une date ultérieure car il va y avoir des travaux à venir notamment en voirie.

#### 6/ Projet de vente du terrain supportant l'antenne téléphonique (N° DE\_024\_2025)

**Exposé** : La commune a passé en 2007 une convention avec la société Bouygues Telecom pour la mise à disposition d'un immeuble sis à Vignié, Haut-Puech de Coumo, référence cadastrale B0770 afin d'exploiter un point haut (Antenne téléphonique) en 2007. Par la suite, la société Bouygues telecom a cédé l'exploitation à FPS TOWERS en 2012, rachetée par American Towers en 2018 qui est devenue ATC FRANCE.

La commune a signé une nouvelle convention avec ATC FRANCE en 2020.

Dans le cadre d'une campagne de sécurisation de ses sites, la société ATC, dont nous sommes bailleur pour un pylône situé sur la commune, nous propose une nouvelle offre financière en se portant acquéreur des 70m2 occupés par le pylone de la parcelle N° OB772 d'une contenance totale de 1942 m2.

Le montant de la location en 2024 s'élève à 1889€ avec une révision de 1.5% par an

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la rétrocéSSION de cette partie de parcelle.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur ATC FRANCE.

Mickaël VIATGÉ : *c'est une somme conséquente pour 2025 ; elle représente environ 10 ans de*

revenu.

Régine MOULIADE : cela ferait donc baisser les revenus annuels de fonctionnement des années suivantes.

Mickaël VIATGÉ : pourquoi ne pas attendre ?

Régine MOULIADE : et si on nous propose une nouvelle offre plus intéressante ?

Mickaël VIATGÉ : on n'aura qu'à re-convoquer le Conseil municipal.

Régine MOULIADE : compte tenu des événements, c'est 20,000 euros de rentrée immédiate.

Mickaël VIATGÉ : il y aurait des frais, pourquoi pas. A contrario, dans 10 ans, on aura toujours une recette annuelle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**Vote CONTRE la vente à l'unanimité des membres présents** de la partie de parcelle au prix de 20.000 €.

**Autorise** Madame Le Maire à notifier à la société ATC la décision du Conseil municipal.

Délibération : rejetée

#### 7/ Convention d'autorisation d'entretien de chemins ruraux (N° DE\_025\_2025)

**Exposé** : Pour mémoire, la **loi 3DS du 21 février 2022** permet désormais aux communes de confier par convention l'entretien des chemins ruraux à une association (loi 1901). C'est une nouveauté, car jusqu'à présent, seule la commune ou une association syndicale pouvait procéder à l'entretien, celui-ci n'étant du reste pas obligatoire.

Madame le Maire Régine Mouliade demande au Conseil municipal de se prononcer quant à la signature de deux conventions avec l'association « Sauvegarde des Sentiers et Chemins Ruraux à Larroque (Tarn) Chemin des Morts aux Abriols entre Vaour et Monclar de Quercy ». Ces conventions autoriseront l'association « Sauvegarde des Sentiers et Chemins Ruraux à Larroque (Tarn) Chemin des Morts aux Abriols entre Vaour et Monclar de Quercy » à entretenir.

**La première convention concerne le CR72.** Depuis le Portail de la clôture du Forage, parcelle "Grate-Galine A721", jusqu'à la jonction avec le CR73 à hauteur des parcelles "Rasqualat 0024" et "Grate-Galine 0017". Ce parcours mesure environ **303 mètres**.

**La seconde convention concerne le CR73.** Depuis la parcelle "Grate-Galine 0008" (en provenance de "Ferrières-Haut" 82, via "Las Legnadas" 81) jusqu'à la parcelle "Traves de Sant Patavit 0045" à proximité du hameau de Périlhac. Ce tracé mesure, selon le Cadastre, 462 mètres depuis le Nord-Ouest jusqu'à l'intersection avec le CR72, puis 797 mètres entre cette intersection et la limite communale avec Périlhac à l'Est. Soit une longueur totale de **1.259 mètres**.

Lecture faite des deux conventions proposées, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité des membres présents** de signer ces deux conventions.

a/ **Autorise** l'association « Sauvegarde des Sentiers et Chemins Ruraux à Larroque (Tarn) Chemin des Morts aux Abriols entre Vaour et Monclar de Quercy » à entretenir :

- **CR72** : Depuis le Portail de la clôture du Forage, parcelle "Grate-Galine A721", jusqu'à la jonction avec le CR73 à hauteur des parcelles "Rasqualat 0024" et "Grate-Galine 0017". Ce parcours mesure environ **303 mètres**.
- **CR73** : Depuis la parcelle "Grate-Galine 0008" (en provenance de "Ferrières-Haut" 82, via "Las Legnadas" 81) jusqu'à la parcelle "Traves de Sant Patavit 0045" à proximité du hameau de

Périlhac. Ce tracé mesure, selon le Cadastre, 462 mètres depuis le Nord-Ouest jusqu'à l'intersection avec le CR72, puis 797 mètres entre cette intersection et la limite communale avec Périlhac à l'Est. Soit une longueur totale de **1.259 mètres**.

b/ **Autorise** Madame Le Maire à signer les deux conventions et tout document s'y afférent

Ces conventions, durant leur durée d'exécution, pourront être adaptées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Les présentes conventions pourront être résiliées à l'initiative des parties sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Délibération : adoptée

La séance est clôturée à 21h26

Régine MOULIADE  
Présidente de séance



Sarah CROUZET  
Secrétaire de séance

